EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 30 janvier 2006

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - MIIE MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme

VANDRIESSE

Membres excusés : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI

(pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIÖT)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Régie de La Vapeur – Demande de garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 46 500 € contracté auprès de la Société Générale

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la régie de La Vapeur, il convient d'affecter à cette structure l'emprunt de 46 500 € réalisé à la fin de l'année 2005, destiné à équilibrer les comptes du budget annexe concerné. La Société Générale, qui a apporté le financement nécessaire, demande que la Ville garantisse ce prêt.

Le Conseil,

- Vu l'article 2021 du Code Civil,
- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1:

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la régie de La Vapeur pour le remboursement d'un emprunt de 46 500 € contracté auprès de la Société Générale dans les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2:

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes

Phase de mobilisation : trente-six mois

Capital : 46 500 € Durée : vingt ans

Taux d'intérêt : défini selon les options retenues et les modalités prévues au contrat

À titre indicatif, les marges applicables au taux d'intérêt choisi sont les suivantes

Eonia (pendant la phase de mobilisation) : marge de 0,0625% Euribor 1, 3, 6, 12 mois préfixé : marge de 0,0325% Tag 1, 3, 6 mois, Tam : marge de 0,0625%

Taux fixe : taux de SWAP +0,04% (le taux fixe sera déterminé selon les

conditions de marché au moment où s'exerce l'option)

Périodicité des échéances : mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles.

Type d'amortissement : constant, progressif ou dégressif.

ARTICLE 3:

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Société Générale, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4:

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la régie de La Vapeur et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.



Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT